

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 OCTOBRE 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, MARDI 04 OCTOBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Fabien LECERF, M. Dominique COLIN, M. Jérôme BELFORT, Mme Sandrine DEMAYA, Mme EL KRIMI, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme Anne-Laure JODEAU BELOTTI, M. Pascal JOUSSE, M. Cyrille OLLIVIER
<u>Absents excusés</u>	Mme Lydia DESBOIS donne procuration à M. Jérôme BELFORT
<u>Absent non excusé</u>	M. Franck BARRIER
<u>Secrétaire de séance</u>	M. Fabien LECERF

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 21 juin 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Mme Linda EL KRIMI informe les membres du Conseil municipal qu'elle quitte l'opposition pour raisons personnelles mais qu'elle souhaite rester dans le Conseil municipal.

Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022**
2. **Décisions modificatives**
3. **Convention de groupement de commande marché balayage**
4. **Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes**
5. **Délibération adoption de la M57 pour les budgets : commune et multiservices**
6. **Autorisation de servitude de passage réseaux électriques 33 rue de Louplande**
7. **Remboursement paiement nom de Domaine et site internet à Sylvie LE DRÉAU**
8. **Tarifs cantine**
9. **Nomination élu référent CNAS**
10. **Comptes rendus des commissions communales**
11. **Comptes rendus des commissions communautaires**
12. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 juin 2022

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 21 juin 2022 à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Décisions modificatives sur le budget de la commune

Délibération DE01-04102022

Concernant les travaux d'aménagement du bourg, afin de permettre le dernier règlement des révisions des prix dues à l'augmentation du coût des matières premières, il convient de modifier les lignes budgétaires telles que ci-dessous :

En Investissement dépense :

- C/ 2151 : + 70 000.00€
- C/ 2041632 : - 70 000.00€

Afin d'alimenter le chapitre 64 (charges de personnel), il convient de modifier les lignes budgétaires telles que ci-dessous :

En Fonctionnement dépense :

- C/ 6413 : + 55 000.00€
- C/ 657364 : - 50 000.00€
- C / 657362 : - 3 000.00€
- C / 6541 : - 2 000.00€
- C / 6288 : - 2 000.00€
- C / 6338 : + 2 000.00€

Le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés pour cette décision modificative.

3. Convention groupement de commande marché balayage

Délibération DE02-04102022

La commune de VOIVRES LES LE MANS souhaite faire partie du groupement de commande pour la passation d'un marché de balayage mécanique des voiries communales hors agglomération et en agglomération et du patrimoine de la Communauté de communes.

Le membre du Conseil municipal qui interviendra en commission d'appel d'offres communautaire pour ce groupement de commande est M. Pascal JOUSSE.

Les conseillers municipaux s'interrogent sur le dysfonctionnement du processus concernant le balayage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne M. Pascal JOUSSE représentant la commune au sein de la Commission communautaire d'Appel d'Offres du groupement.

4. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes du Val de Sarthe

Délibération DE03-04102022

En application de l'article 109 de la LFI 2022 pour le reversement 2022,

En application des articles 3 et 4 de l'ordonnance pour le reversement à compter de l'année 2023,

La commune de VOIVRES LES LE MANS décide de reverser chaque année un montant équivalent à un point de Taxe d'Aménagement sur toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments de toute nature, ainsi que sur les opérations d'aménagement soumises au régime des autorisations d'urbanisme situé sur le territoire communautaire.

Cette répartition prendra effet à compter de 2022.

Cette délibération concerne le reversement 2022 et 2023.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5. Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les budgets commune et multiservices

Délibération DE04-04102022

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 19 avril 2021 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de VOIVRES LES LE MANS au 1^{er} janvier 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget de la commune

Budget multiservices

- que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Madame le Maire ainsi que la Trésorerie de SABLE SUR SARTHE à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 telle que décrite ci-dessus.

6. Autorisation de servitude de passage réseaux électriques 33 rue de Louplande

Délibération DE05-04102022

Suite à la dissimulation des réseaux électriques, une convention de servitude de passage doit être actée sur la parcelle cadastrée AA n°17 située 33 rue de Louplande. Cette parcelle appartient à la commune de VOIVRES LES LE MANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter cette servitude de passage au profit du Conseil Départemental concernant un câble tension RMBT, en souterrain, sur une longueur de 6 mètres sur une largeur d'environ 0,30 mètre et une profondeur d'environ 0,70 mètre.

7. Remboursement paiement du nom du Domaine et site internet de la commune à Sylvie LE DRÉAU

Délibération DE06-04102022

Madame le Maire présente au Conseil municipal une demande de remboursement des frais relatifs à l'achat sur internet du nom de Domaine de la commune et à l'hébergement des données pour le site internet fait par Mme Sylvie LE DRÉAU.

Ces frais s'élèvent à 82,74€ au total et ont été réglés par Sylvie LE DRÉAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme indiquée ci-dessus à Sylvie LE DRÉAU.

8. Tarifs cantine

Délibération DE07-04102022

Madame le Maire indique au Conseil municipal que le nouveau marché d'appel d'offres concernant la fourniture et la livraison des repas au restaurant scolaire a été renouvelé pour trois ans avec Scolarest à partir de septembre 2022.

Les tarifs des repas facturés aux familles n'ont pas été augmentés depuis 2018.
Les nouveaux tarifs facturés aux familles sont :

Cantine :

Tarif A : 2,97€ / repas (au lieu de 2,73€) coefficient < 560

Tarif B : 3,41€ / repas (au lieu de 3,13€) coefficient entre 561 et 1200

Tarif C : 3,86€ / repas (au lieu de 3,54€) coefficient > 1200

M. Miguel FIMIEZ ne souhaite pas d'augmentation des tarifs en raison de la conjoncture actuelle.

Le Conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention, instaure ces tarifs qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2022.

9. Nomination référent CNAS

Délibération DE08-04102022

Madame le Maire informe qu'il convient de désigner un autre délégué des élus pour représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS) suite à la démission du Conseil municipal de Julie STÉPHAN actuelle déléguée.

Le délégué est élu pour la durée du mandat municipal.

Le Conseil municipal, désigne Sandrine DEMAYA déléguée des élus auprès du CNAS.

10. Comptes-rendus des commissions communales

Commission Aménagement :

Rapporteur : Dominique COLIN

La commission s'est réunie le 26 septembre 2022 afin de définir les travaux à réaliser.

• Marquage au sol sur la commune de Voivres Devis ESVIA.

- Marquage au sol Rue de la Gare : 1 796.80 €
- Marquage au sol Rue de l'Orne : 955.50 €
- Marquage au sol Rue de Bel Air : 246.60 €
- Marquage au sol Rue d'Etival : 946.00 €
- Marquage au sol Rue de l'Etoile : 1 055.25 €
- Marquage au sol Parking Salle des Fêtes : 465.00 €

Total du devis validé 6 689.34 € TTC

• Miroir Impasse Coutardière.

- Le miroir a été repositionné.

• Aménagement plateforme sportive.

- Déplacer un but vers le lotissement de Bel Air
- Tourner le second but de façon à ne plus embêter le voisinage
- Remettre des filets à tous les buts.
- Trouver une solution à moindre coût pour l'entretien de la plateforme.

• Aménagement Bel air.

- Installation des 2 buts en provenance de la plateforme des sports sur le terrain vague de Bel Air avec filets
- Réflexion sur la création de bosses en terre et envisager la location ou le prêt d'un tracto pelle
- Envisager un don de terre

La commission se réunira à nouveau avec la commission jeunesse afin de réfléchir à cet aménagement.

• Grillage château d'eau.

- Nous allons demander au service technique de travailler sur ce dossier en se rapprochant des couleurs existantes dans le secteur.

- Hauteur 2m20 avec un portillon et une mise à disposition de la clef pour les services de la fibre à récupérer en mairie.

• **Grille four à chanvre.**

- Nous allons demander au service technique de travailler sur ce dossier, trouver une solution pour éviter l'accès à l'intérieur du four à chanvre et permettre de nouveau l'installation d'un projecteur déjà validé en Conseil municipal.

• **Chauffage à l'école.**

- Réflexion en cours sur le chauffage à l'école (température)

• **Questions diverses.**

- Secteur « Les Randonnays » Dominique COLIN et Fabien LECERF vont se rendre sur place afin voir ce qui peut être fait au niveau du muret en pierre en mauvais état et l'armoire électrique qui s'y trouve.
- Parking terrain des vallées, l'idée est à poursuivre en sensibilisant les voisins.
- L'observatoire des oiseaux va être livré fin octobre et installé début décembre. Celui-ci a été commandé dans la même entreprise qui avait fourni le premier observatoire. Il sera reconstruit à l'identique mais sans bois exotique. La totalité de l'observatoire sera cette fois en chêne massif. L'assurance a intégralement remboursé les frais.
- Gare et bibliothèque, l'éclairage extérieur de la gare et l'enseigne de la bibliothèque vont être éteintes. Miguel FIMIEZ signale un problème d'éclairage sur Bel Air, un réglage de l'horloge doit être effectué.
- Mise en fonction des caméras sur le village.
- Nous allons devoir trouver une solution (potelets en bois) pour éviter que les voitures ne sortent au niveau de l'abri de bus vers le lotissement de Bel Air.

Commission Voirie / Environnement :

Rapporteur : Pascal JOUSSE

La commission s'est réunie le 28 septembre 2022.

• **Bilan 2021 du syndicat d'eau de Brains sur Gée**

- Recrutement d'une nouvelle secrétaire à 10 heures semaine au lieu de 4 heures.
- Présentation du power point de Veolia sur les chiffres, consommation etc.
- Information importante à retenir moyenne de consommation par an et par habitant environ 104 m²

• **Panneaux de lieudits pour information (compétence communautaire)**

- Le changement d'une partie des panneaux de lieudits est en cours. Ce changement de panneaux s'effectuera sur les 3 prochaines années.
- Les nouveaux panneaux de lieudits sont bleus et à l'effigie de la Communauté de communes du Val de Sarthe.
- Environ 30 à 40 panneaux ont été changés en 2022.

• **Point sur la numérotation de la fibre**

- Un gros travail a été effectué par Isabelle FELLER-FAIVRE, secrétaire à la mairie, Fabien LECERF et Pascal JOUSSE vont désormais terminer et comptabiliser le besoin en numéros afin de passer la commande.
- Cette commande sera validée sur le budget 2023.

• **Questions diverses**

- Distribution des sacs poubelles aux habitants :
- **Vendredi 25/11/2022 de 16h à 19h**
- **Samedi 26/11/2022 de 9h à 13h**
- **Vendredi 02/12/2022 de 16h à 20h**
- **Samedi 03/12/2022 de 9h à 13h**

Commission Manifestations :

Rapporteur : Fabien LECERF

La commission s'est réunie le 28 septembre 2022.

• **Repas du personnel et des élus le vendredi 28 octobre 2022**

La commission a validé l'organisation du repas le 28 octobre prochain.

• **11 novembre 2022**

- Messe à 10h à Chemiré le Gaudin
- Cérémonie et dépôt de gerbes aux monuments aux morts (place de l'église et cimetière)
- Vin d'honneur à la salle des fêtes
- Repas gratuit pour les habitants de Voivres de plus de 70 ans et payant pour toute personne de moins de 70 ans. Le service sera assuré par les jeunes de la commune.
- Après-midi en musique animée par « Brigitte »
- Prix du menu à valider avec le restaurateur

• **Arrivée du père Noël le vendredi 16 décembre 2022**

- Organisation de l'arrivée du père Noël par l'APE
- Spectacle géré par l'APE chants de Noël version rock.
- La mairie s'occupe du vin chaud, chocolat chaud, café, bière et crêpes.
- Les friandises en chocolat offertes aux enfants sont toujours prises en charge par la mairie, une augmentation de 1 € sera appliquée sur le sachet.
- Pascal JOUSSE et ses collègues agriculteurs du secteur envisagent toujours un défilé de tracteurs décorés.

• **Organisation soirée de la Saint-Sylvestre**

- L'organisation de la Saint Sylvestre est proposée à la commission. Il faut la présence des élus au montage et au démontage. Les élus doivent répondre pour le jeudi 6 octobre pour donner leur disponibilité.
- Un devis a été demandé chez Le Bon Traiteur. 50,00€ TTC vins compris hors champagne et pétillants et service 1 500.00 €

• **Projet de jumelage**

- Le projet porte toujours sur l'Espagne. Martine COUET a contacté cet été l'association Amigos du Mans.
- Linda EL KRIMI se charge d'effectuer un comparatif entre communes française et espagnole afin de définir les enjeux.
- Fabien LECERF garde les contacts avec M. KOUYATÉ adjoint au Maire de la Flèche, Martine GUZMAN et Ali des Comores pour avancer sur ce projet.

• **Questions diverses**

- La séance de cinéma du Mardi 22 Novembre est décalée au Jeudi 24 Novembre à la demande de Ciné'ambul. Le film diffusé sera « citoyen d'honneur ».
- La commission est d'accord pour rencontrer la commission manifestation de la commune d'Etival pour discuter d'un projet de marché de Noël commun dans les années à venir.

11. Comptes-rendus des commissions communautaires

Synthèse sur les Syndicats d'eau :

Rapporteur : Pascal JOUSSE

Synthèse du SIDERM :

Intervention sur Voivres lès Le Mans au niveau des Randonnays, de la route de Spay et de la route du Mans.

Le SIDERM intervient surtout sur la zone du Mans.
Les compteurs sont en télérelève afin de repérer plus facilement les fuites.
Coût annuel TTC pour 120 m² en 2022 : 246,75 euros (+ 2,3 % par rapport à 2021)

Synthèse de VÉOLIA :

Intervention sur Voivres sur le reste de la commune non géré par le SIDERM.
Dominique COLIN intervient pour dire que l'eau reste calcaire.
Le prix de l'eau pour 120 m² en 2022 : 2,80 euros

Association Culturelle Cantonale : 5 novembre remise des prix du concours photos à 19h salle des fêtes de Spay.

12. Questions diverses

Un avis sur le principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre la commune et la Communauté de communes a été demandé aux membres du Conseil municipal :

Il s'agit d'un dispositif d'aide aux ménages les plus modestes. Il s'adresse aux propriétaires occupants. La mise en œuvre du programme d'intérêt général fait l'objet d'une convention entre l'Etat, l'agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et une ou plusieurs collectivités territoriales (Département) et l'EPCI compétant en matière d'habitat (la Cdc).

La Cdc souhaite avoir l'avis des membres des Conseils municipaux par rapport au principe de la répartition de l'abondement aux aides ANAH entre les communes et la Communauté de communes.

Choix 1 : abondement forfaitaire des communes identique sur l'ensemble du territoire communautaire sur la base d'un euro par habitant et par an, soit une participation totale des communes d'environ 30 000 euros par an, le solde étant financé par la Cdc.

Choix 2 : abondement sur dossier. Les communes participeraient à hauteur de 5 % des aides attribuées en fonction des dossiers instruits sur la commune

Choix 3 : pas de participation communale. La Cdc abonde les aides ANAH.

Compte tenu de la compétence intercommunale en matière d'habitat, les élus décident à la majorité, l'absence de participation financière communale au dispositif (choix n°1 deux voix pour, choix n°2 quatre voix pour, choix n°3 6 voix pour et une abstention).

Courrier du VEN :

Un courrier de l'association VEN a été reçu à la mairie. Martine COUET lit celui-ci aux élus et précise qu'une réponse sera faite en octobre au sujet de l'observatoire des oiseaux sur le site des Vallées.

Questions de M. Miguel FIMIEZ

Miguel FIMIEZ prend la parole afin de demander pourquoi il n'y a pas eu de Conseil municipal en septembre afin de pouvoir gérer la situation face au Covid. Martine COUET lui répond qu'aucune directive particulière de gestion n'a été reçue en mairie aussi bien pour la rentrée à l'école que pour les habitants et que n'ayant pas beaucoup de points à mettre à l'ordre du jour de septembre, il n'était pas nécessaire de prévoir de réunion.

Miguel FIMIEZ demande aussi où vont aller les gérants du multiservices pendant les travaux.

Martine COUET répond que le dépôt du permis de construire pour le transfert de l'épicerie bar tabac sur la place de l'église va bientôt avoir lieu. Sandrine DEMAYA a fait visiter le logement à l'étage du bâtiment de la gare à Amandine CHATAILLIER et François GRAVIER pour leur proposer en attendant la réalisation des travaux. Ils occupent actuellement le logement 6 place de l'église qui sera transformé en commerce au rez de chaussée et habitation à l'étage. Les gérants de l'Edelweiss ont refusé cette proposition de logement car cela ne leur convient pas. Martine COUET a pris contact avec Sarthe Habitat pour trouver une autre solution mais il n'y a actuellement pas de logement disponible qui pourrait correspondre.

La séance est levée à 0h00.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 04 octobre 2022 :

M. Franck BARRIER	M. Jérôme BELFORT	M. Dominique COLIN	Mme Martine COUET
Absent			
Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	Mme Linda EL KRIMI	M. Miguel FIMIEZ
	Absente excusée		
Mme Nicole GUYON	M. Pascal JOUSSE	Mme Anne-Laure JODEAU-BELOTTI	M. Fabien LECERF
Mme Sylvie LE DRÉAU	M. Cyrille OLLIVIER		